



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Saint-Cyprien, le Jeudi 06 octobre 2022

**Arrêté temporaire n° 22/TECH-PS/624
Portant réglementation du stationnement**

BOULEVARD FRANÇOIS DESNOYER (D22)
Résidence le Gallion

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

CONSIDÉRANT que des travaux de **POSE DE MENUISERIES AVEC LEVAGE** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le **20/10/2022 BOULEVARD FRANÇOIS DESNOYER (D22), "Résidence Le Gallion"**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **20/10/2022**, le stationnement des véhicules est interdit devant le **n°9 BOULEVARD FRANÇOIS DESNOYER (D22)**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

• 3 places de stationnement de parking sont neutralisées par le pétitionnaire au droit du chantier conformément au plan joint au présent arrêté

ARTICLE 2 : Un dévoiement pour piétons est mis en place par le pétitionnaire pour assurer la sécurité des personnes, matérialisé par la pose d'une signalisation temporaire de chantier le **20/10/2022**.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS PMR.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 06 octobre 2022
Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
le :*

24 OCT. 2022

DIFFUSION:

SAS PMR

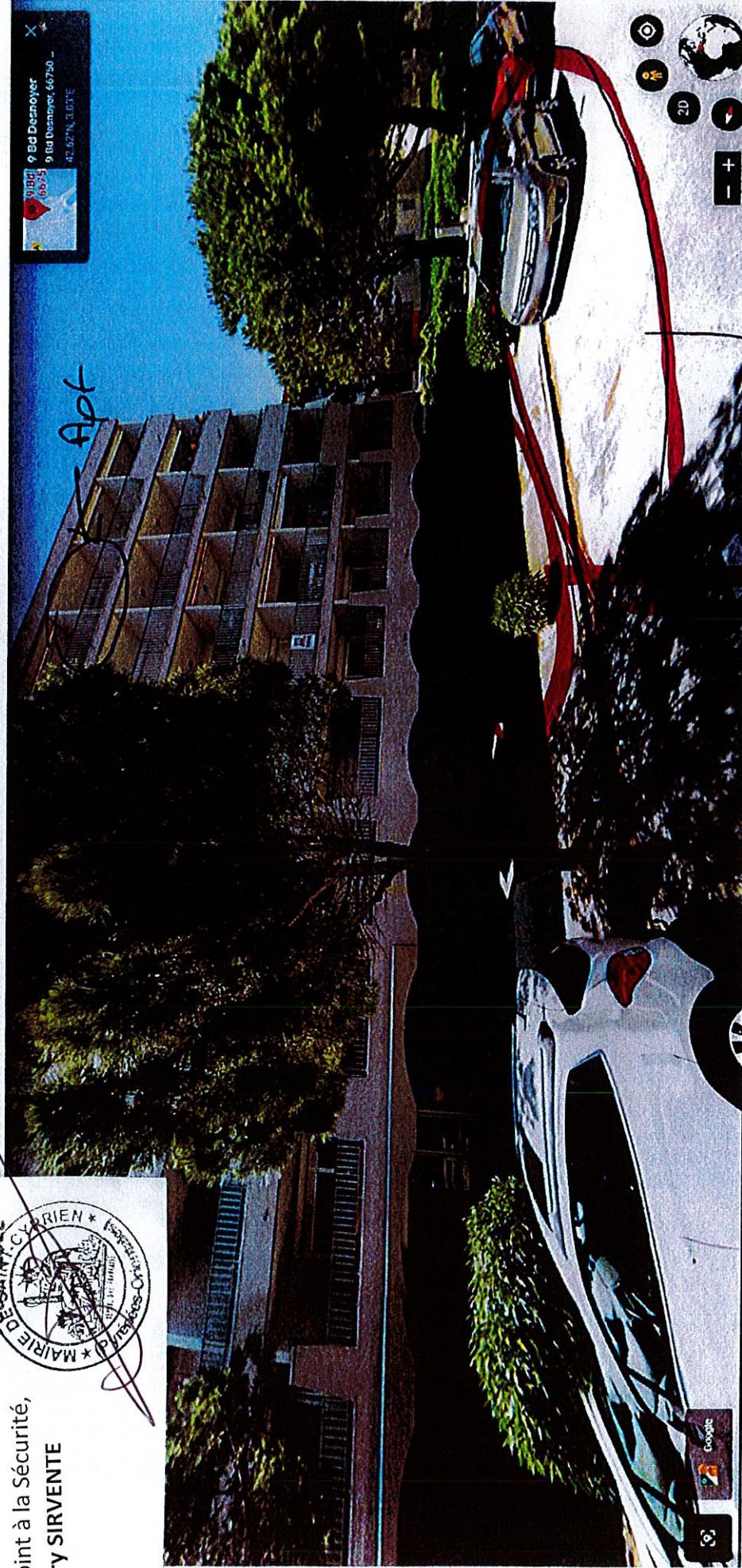
Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Saint Cyprien, le
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Thierry SIRVENTE

06 OCT 2022



Adresse chantier : 9 Boulevard Desnoyer
Residence Le Gallion
66 750 St Cyprien
(Face à la mer)

Reserver les places
de parking
Stationnement
Camion de Levage

